

ARRÊTÉ DU MAIRE N°13/2026

Interdiction d'utilisation du terrain rouge du lundi 16 au 28 février 2026 inclus

Objet : travaux d'entretien des espaces verts

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Rivages Propres ;

Vu la demande formulée par Monsieur Dominique NAVET, adjoint aux travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le terrain rouge (terrain de sport jouxtant l'école des Poètes – chemin des poètes) est interdit à toute utilisation du lundi 16 février jusqu'au 28 février 2026 inclus permettant l'exécution des travaux mentionnés en objet.

Article 2 :

L'occupation du terrain sera exclusivement réservée à l'entreprise Rivages Propres pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

Article 5 :

Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr

M le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Desvres

M Dominique NAVET adjoint aux travaux,

M Alain FIX adjoint à l'urbanisme

L'entreprise Rivages Propres

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Le 16/02/2026

Le Maire,

Jean-Michel DEGRE

